

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2011

**Présents**: M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, M. FABRIANO, M. RICHARD,

M. LANÉRY, Mme BELLILI, M. BRULFERT, M. YAHOUÉDÉOU, Mme SERVIERES, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, Mme TENG, M. ZEMANEK, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ,

M. OUÉDRAOGO, Mme ANGIBAULT.

**Pouvoirs**: Mme AUDRAIN pouvoir à M. RICHARD

Mme CHAFFARD pouvoir à M. GAYAUDON

Mme BELLILI pouvoir à Mme TENG (à partir du point n°4)

Mme MARCOU pouvoir à M. TSARAMANANA Mme SOLIMAN pouvoir à M. YAHOUEDEOU

M. BALLUET pouvoir à Mme OFFROY
M. CHENON pouvoir à M. CHEVALIER
M. TRAORE pouvoir à M. GUEGUEN
Mme BOURHIM pouvoir à Mme LEJUEZ
M. CAFFIER pouvoir à M. CHITRIT

**Administration**: M. LEGASA, Directeur Général des Services

Mlle SAMUELIAN, Directrice du Cabinet du Maire

Secrétaire de séance : M. RICHARD, assisté de Melle TARNAUD Katia

La séance est ouverte à 20h55 par M. Denis GAYAUDON, Maire de Serris.

M. GAYAUDON annonce que le quorum est atteint (20 élus présents et 9 élus ayant donné pouvoir). Il propose le secrétariat de séance à M. RICHARD, qui l'accepte, et débute les points à l'ordre du jour.

# I– REVALORISATION DES TARIFS DES SERVICES A LA POPULATION A HAUTEUR DE L'INFLATION

**Rapporteur**: M. ZEMANEK

Conformément au Débat d'orientation budgétaire du 28 mars 2011, il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser à hauteur de 1,8 % la tarification des services à la population, ce qui correspond à l'inflation constatée ces 12 derniers mois. A noter que les tarifs de la salle de spectacle Alfred de Musset ont été extraits car ils ont fait l'objet d'une tarification particulière lors d'une délibération du Conseil Municipal du 7 juin 2010, tout comme les tarifs du vide grenier à l'ordre du jour de ce présent Conseil.

M. GUEGUEN rappelle que les tarifs ont déjà été revalorisés en 2009 et que les impôts ont augmenté de façon significative en 2010. Aujourd'hui, les tarifs subissent une nouvelle hausse. M. GUEGUEN demande quand il sera mis un terme à ces augmentations. Au final, les coûts sont très importants pour la population. Dès lors la mesure ne lui paraît pas judicieuse.

M. GAYAUDON objecte que la mesure proposée ne constitue pas une véritable augmentation dans la mesure où le prix des services est maintenu en euros constants. De fait, la ville ne fait que répercuter l'inflation : en effet, l'augmentation proposée est de 1,8 % alors que l'inflation a, elle aussi, atteint 1,8 %. Dans la même logique, si, une année donnée, l'inflation était nulle, les tarifs ne varieraient pas.

M. GAYAUDON souligne que cette revalorisation permet à la ville de maintenir ses services au niveau antérieur.

M. GUEGUEN observe que les équipements de la petite enfance (les crèches) seront fermés au mois d'août. Il s'étonne de cette fermeture de services publics et, pour sa part, ne voit aucune raison qui pourrait la justifier. Il estime donc que cette situation est problématique.

M. GAYAUDON propose de voter les délibérations au fur et à mesure. La question des structures de la petite enfance sera évoquée plus tard, lors de l'examen du point de l'ordre du jour consacré à ce sujet.

#### **VOTE:**

#### -23 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, M. FABRIANO, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, M. BRULFERT, M. YAHOUÉDÉOU, Mme SERVIERES, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, Mme TENG, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT.

Ayant donné pouvoir : Mme AUDRAIN, Mme CHAFFARD, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. BALLUET, M. CHENON, M. CAFFIER.

#### -06 CONTRE:

Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, M. OUEDRAOGO Ayant donné pouvoir : M. TRAORE, Mlle BOURHIM

Délibération adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

# II– ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ANNUELLES POUR LA PRATIQUE SPORTIVE EN ELITE

M. GAYAUDON rappelle que de nombreuses subventions ont été votées lors du précédent Conseil afin de favoriser la pratique du sport pour tous. Le présent point recouvre, lui, des subventions destinées à une pratique d'élite.

#### **Rapporteur: M. CHEVALIER**

Ces subventions ne sont pas exceptionnelles mais sont votées chaque année depuis 2007. Cette année, trois propositions de subventions sont présentées pour des associations qui évoluent au niveau national.

- La première d'entre elles concerne l'équipe féminine de l'ATTS (tennis de table par équipe) qui évolue en championnat de France de Pro B. L'année dernière, le club s'est classé 4<sup>ème</sup> à ce championnat. De son côté, la commission propose le maintien de la subvention en l'état à 11 250 euros.
- La deuxième subvention est destinée au handball club Serris Val d'Europe. L'année dernière, la ville a octroyé une subvention de 7 000 euros exclusivement affectée à l'équipe senior, qui évolue en prénational. Depuis septembre, trois équipes de ce club jouent en prénational ou national : l'équipe senior pro (qui est montée en N3 et a fini 10ème de son championnat) ; l'équipe féminine senior (qui évolue en prénational) et celle des filles de moins de 18 ans. Cette dernière équipe évolue en championnat de France et a récemment perdu en quart de finale contre Toulouse. Cette équipe a réalisé une excellente première année. Pour la plupart, ces jeunes filles ont près de 16 ans, sont lycéennes et scolarisées à Serris. Le club a demandé 13 500 euros pour couvrir notamment les frais d'arbitrage et de transport pour les trois équipes. La commission a retenu cette demande de 13 500 euros.

- Enfin, la dernière subvention s'adresse à l'équipe du Rugby club Val Morin Val d'Europe, qui évolue en Fédéral 3 depuis quatre ans et parvient à se maintenir à ce niveau. La commission propose ici une subvention de 4 000 euros. Ce montant est identique à celui de la subvention attribuée l'année dernière.

M. GUEGUEN demande des précisions sur l'importance des subventions du SAN pour les trois associations.

M. CHEVALIER indique que l'ATTS perçoit 7 000 euros tandis que le handball club Serris Val d'Europe et le Rugby club Val Morin touchent chacun une subvention de 10 000 euros. Le SAN plafonne le montant de ces subventions à 10 000 euros mais met également à disposition des éducateurs : pour des vacations de six heures pour le tennis de table, de huit heures pour le rugby et de douze heures pour le handball. De plus, le Conseil Général verse 21 500 euros pour le tennis de table, 12 000 euros pour le rugby et 12 000 euros pour le handball.

Mme LEJUEZ souhaite savoir si l'hétérogénéité des montants attribués s'explique par une différence des demandes.

M. CHEVALIER le confirme.

M. CHITRIT demande si les subventions du SAN sont purement financières ou si elles incluent également la rétribution d'un éducateur.

M. CHEVALIER répond qu'il s'agit des deux types d'action. Le SAN valorise la mise à disposition des éducateurs mais ne prend plus en charge leur salaire. Les contrats de travail et les fiches de paye doivent être établis par les associations. Au final, le SAN verse plusieurs types de subvention, l'une d'entre elles étant dédiée au paiement des éducateurs.

M. CHITRIT demande comment le SAN s'assure que la subvention en question est utilisée pour financer l'intervention des éducateurs.

M. CHEVALIER précise que le SAN ne verse cette subvention qu'après s'être assuré de l'existence du contrat de travail.

M. CHITRIT note qu'il semble exister deux types de subventions : une aide « classique » et une aide qui spécifique pour les niveaux « élite ».

M. CHEVALIER le confirme : il convient effectivement de distinguer le budget « subvention de fonctionnement » (qui a été voté lors du précédent Conseil) du budget « élite ».

La subvention annuelle de fonctionnement à l'ATTS pour la pratique sportive « élite » de 11 250 euros est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

La subvention annuelle de fonctionnement à l'HBCSVE pour la pratique sportive « élite » de 13 500 euros est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

La subvention annuelle de fonctionnement au RCVM pour la pratique sportive « élite » de 4 000 euros est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### III- MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE LA FOIRE AUX GRENIERS

#### Rapporteur: M. BRULFERT

Les élus de la commission Animation et Jumelage du 8 février 2011 ont proposé de modifier la tarification adoptée lors du Conseil Municipal du 29 mars 2010 car celle-ci n'est pas adaptée à l'activité et à la manipulation de monnaie.

les bénéficiaires	le coût du mètre linéaire	
les belieficiaires	2010	proposition 2011
Serrissiens	4,14€	4,00€
Extérieurs	6,16€	7,00€
Professionnels	32,93€	33,00€

Mme LEJUEZ demande pourquoi le tarif des particuliers extérieurs a proportionnellement beaucoup plus augmenté que celui des professionnels extérieurs.

M. BRULFERT précise que le tarif a été rapporté à l'euro supérieur pour les extérieurs et à l'euro inférieur pour les Serrissiens.

M. GUEGUEN se réjouit de la tenue de la brocante. Se basant sur son expérience de l'édition 2010 de cette brocante, il indique qu'il pourrait être judicieux d'associer l'ensemble des commerces du vieux bourg à l'organisation de cet événement.

M. BRULFERT répond que l'élargissement du périmètre de cette manifestation a été discuté lors de la réunion de l'itinéraire.

M. CHEVALIER fait remarquer que les commerces ne souhaitent pas nécessairement tous ouvrir le jour de la brocante.

#### Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. GAYAUDON revient sur le point précédent de l'ordre du jour. Il tient à souligner l'exemplarité des joueurs professionnels qui représentent Serris.

M. CHEVALIER signale à ce propos que Serris compte parmi ses habitants la championne de France de tennis de table dans la catégorie Cadettes. La jeune fille défendra la France aux championnats d'Europe en juillet puis aux championnats du monde. Elle a quinze ans et fait des études exemplaires. Ses parents sont reconnaissants des facilités proposées par la commune. Malheureusement, la pratique du tennis de table comme sport d'élite est assez peu connue. M. CHEVALIER souhaite par conséquent que les élus communiquent davantage sur le sujet.

M. CHITRIT confirme l'excellence de Serris sur le plan sportif et souligne la qualité des infrastructures et des encadrants. La ville compte des champions au niveau national et régional, par exemple dans une discipline sportive comme le golf. Ces actions gagneraient à être mieux connues pour que la ville soit reconnue comme un « incubateur » de sportifs de haut niveau et puisse poursuivre cette dynamique. M. CHITRIT propose de communiquer sur ce thème avec d'autres élus afin de contribuer à l'attractivité de la ville.

M. GAYAUDON indique qu'il n'existe pas d'association sportive de golf à Serris.

M. CHITRIT le confirme. L'exemple qu'il a évoqué se rapporte à une performance individuelle.

### IV- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'AMICALE DE LOCATAIRES DE LA RESIDENCE URBAINE DE FRANCE DU COURS DU DANUBE

### Rapporteur: M. BRULFERT

Suite à l'examen du dossier, il est proposé de voter l'attribution d'une subvention annuelle de 300 euros à l'Amicale des locataires. La commission animation a interrogé l'association pour connaître ses projets et le devenir des subventions.

M. YAHOUÉDÉOU précise qu'il ne participera pas au vote au nom de Joséphine Soliman qui lui a donné pouvoir.

M. OUÉDRAOGO rappelle que la zone du Cours du Danube compte un représentant chargé de l'animation du quartier. Dans ces conditions, il lui semblerait plus cohérent d'attribuer un budget pour le fonctionnement de la vie des quartiers plutôt qu'une subvention à une association de locataires. Il rappelle également que ce problème a déjà été évoqué l'année précédente. Pour sa part, M. OUEDRAOGO craint que l'attribution d'une telle subvention ne fasse jurisprudence. Il demande enfin si la ville accorderait une subvention à d'autres associations de locataires qui présenteraient le même type de projet.

M. GAYAUDON indique qu'il s'est posé la même question et que cette problématique a été longuement débattue. La proposition de délibération est inscrite à l'ordre du jour pour permettre l'émergence d'un débat ouvert au sein du Conseil Municipal. De plus, l'avis de M. OUÉDRAOGO est partagé par d'autres membres du Conseil, ce qui confirme l'intérêt d'un tel débat.

M. OUÉDRAOGO propose que l'attribution de subventions aux associations de quartier soit impulsée par l'élu en charge de l'animation du quartier. Il estime à cet égard qu'aujourd'hui, les animations manquent de cohésion. M. OUÉDRAOGO ne remet pas en cause les activités proposées mais considère que la subvention n'est pas équitable sachant que le quartier pourrait être animé par d'autres types d'actions.

M. CHITRIT rappelle qu'un débat s'est déjà tenu l'année dernière sur le sujet. La demande de subvention par l'association lui paraît légitime. Néanmoins, comme l'a indiqué M. OUÉDRAOGO, le quartier comprend déjà une élue chargée de l'animation du quartier, tandis que la ville mène déjà de nombreuses actions. Les logements en question sont aussi bien des copropriétés que des lotissements pilotés par des syndicats libres (voire par des copropriétaires *via* les conseils syndicaux) et des locataires. Par ailleurs, lors de la présentation de sa demande, le Président de l'association en a exposé les buts. Celle-ci se donne notamment pour objectif d'animer le quartier et de maintenir le lien social.

M. BRULFERT rappelle qu'il s'agit d'une résidence et pas d'un quartier.

M. CHITRIT répond que le Président de l'association a évoqué la notion de quartier lors de sa présentation car il souhaite agir au-delà de l'îlot où se trouve la résidence. M. CHITRIT ajoute que l'association a également pour objectif de regrouper les locataires qui constatent des défauts du bailleur social afin de porter certaines revendications. De son côté, la ville de Serris ne cherche pas à accompagner les associations loi 1901 qui se consacrent à l'aide sur le logement. Dans le même ordre d'idées, M. CHITRIT estime qu'on ne saurait demander à M. le Maire de rencontrer les bailleurs sociaux tout en subventionnant une association relayant les revendications de locataires. Une telle situation aboutirait en effet à une confusion des genres et donnerait lieu à un conflit d'intérêt sous-jacent dont il faut s'alerter. Qui plus est, si toutes les associations de locataires de bailleurs sociaux qui défendent les intérêts des locataires demandent des subventions, on peut craindre que la commune ne puisse pas respecter un principe d'équité.

Dans ces conditions, M. CHITRIT se dit défavorable au vote de la subvention sur le fond. Toutefois, les préoccupations de l'association sont légitimes et la création d'une association spécifique pourrait être envisagée. Celle-ci s'apparenterait à une association de défense des consommateurs et pourrait prendre acte des dysfonctionnements, par exemple s'agissant des déchets, de l'accès à la résidence, de la sécurité ou de l'éclairage. Une telle association, indépendante de la ville, pourrait communiquer sur ces problèmes notamment auprès des bailleurs sociaux et de la commune. Il serait regrettable que, sous couvert d'animation, la somme dévolue soit attribuée à d'autres buts.

Enfin, M. CHITRIT signale que le Président de l'association a quitté Serris et l'îlot.

M. OUÉDRAOGO demande si l'accompagnement des quartiers est remis en cause. Le Président de l'association a soulevé plusieurs problèmes, dont certains pourraient être liés à la mixité sociale et au faible nombre d'équipements et d'activités.

M. GAYAUDON rappelle que le quartier comprend une très belle médiathèque, un groupe scolaire, une crèche et qu'un lycée y sera prochainement inauguré. Il est donc inexact d'affirmer que le quartier ne compte pas d'équipement.

M. OUÉDRAOGO regrette le manque d'aires de jeux pour enfants.

M. GAYAUDON en convient et indique que la ville cherche à combler ce manque. Il affirme que la mixité sociale existe bel et bien dans le quartier et qu'il faut la maintenir.

M. BRULFERT explique qu'il n'a évoqué que l'aspect animation lors de la réunion avec l'association. La commission a étudié les comptes de l'association et a vérifié l'utilisation de la subvention précédente. M. BRULFERT assure que cette subvention a uniquement servi à financer les événements et des animations présentés par le Président.

M. CHITRIT affirme n'avoir jamais soupçonné l'association de malveillance. Il comprend les propos de M. BRULFERT et ne remet pas en cause le travail de la commission. Il tient néanmoins à rappeler que l'association ne regroupe que 12 familles sur 125 locataires. De plus, l'association est, certes, dédiée à l'animation. Cependant, son Président a évoqué les problèmes relatifs au logement interne au sein de l'îlot, ce qui pose un problème de conflit d'intérêts. Par ailleurs, les difficultés auxquelles a fait allusion M. OUÉDRAOGO lorsqu'il a évoqué la notion de « mixité sociale » renvoient à un certain nombre d'incivilités qui sont commises par certaines personnes qui profitent de la qualité des bâtiments mais qui sont aussi liées à des problèmes de trafic. Toutefois, ces problèmes ne relèvent pas de la politique de la ville mais sont du ressort de la police municipale. L'amélioration de l'aménagement est importante et fait partie d'une évolution de quartier. Cependant, il ne faut pas confondre la mixité sociale et la dynamique sociale. A Serris, la mixité sociale est exemplaire.

M. GAYAUDON rappelle que le quartier compte un nouveau gymnase et devrait être prochainement doté d'une salle des fêtes. Il convient à nouveau du manque d'aire de jeux d'enfants mais ajoute qu'il travaille notamment avec le SAN sur l'émergence d'espaces aménageables.

Mme PRADAYROL observe que l'association se situe dans l'espace public et souhaite relayer des actions relatives à l'animation du quartier. La décision de lui attribuer la subvention demandée pourrait néanmoins faire jurisprudence. Si des demandes similaires émergeaient, il conviendrait de réfléchir à d'autres types de financement comme la création d'une régie de quartier. Ce type d'initiative doit en effet être encouragé pour favoriser le lien social.

M. GUEGUEN rappelle que lors de l'implantation de logements sociaux dans ce quartier, la ville a souligné la nécessité d'accompagner les populations pour favoriser la mixité sociale. Aujourd'hui, la

population a changé, le quartier se dégrade et la collectivité locale doit l'animer. Les habitants se sentent pourtant délaissés, certains d'entre eux quittant le quartier.

M. GUEGUEN se déclare favorable à l'animation du quartier et considère que la mobilisation de 12 familles sur 125 constitue un bon début. De même, on ne saurait décourager les personnes qui souhaitent animer la vie du quartier. Par ailleurs, M. GUEGUEN n'exclut pas que la ville n'accorde pas une attention suffisante aux quartiers d'habitat social. Pourtant, lorsque la commune a décidé d'atteindre le seuil des 20 % de logements sociaux, elle a toujours affirmé que ces quartiers seraient suivis avec la plus grande attention.

M. GAYAUDON rappelle qu'il a récemment lancé une alerte sur ce sujet en indiquant qu'au-delà de l'aspect esthétique, il était également primordial de se pencher sur le bon fonctionnement des résidences. Il annonce à ce propos qu'il se rendra prochainement dans le quartier avec l'élu référent pour constater le niveau d'entretien. M. GAYAUDON reconnaît la nécessité de mener certains travaux d'entretien mais s'étonne des propos alarmistes des élus. Alors que ces propos pourraient faire croire que le quartier exerce un effet-repoussoir, on constate dans les faits que les logements libérés sont immédiatement occupés.

M. GUEGUEN doute que la présence d'un centre commercial ou d'une bibliothèque puisse améliorer la vie du quartier. Il considère que l'initiative est positive mais que des activités peuvent être réalisées autrement.

M. LANÉRY se dit choqué d'entendre M. GUEGUEN utiliser le terme de « cité » dans la mesure où il n'y a pas de cité à Serris. De plus, la mairie n'est pas responsable de l'ensemble des logements de la ville. Le bailleur social est une entreprise privée qui assure notamment la responsabilité de l'entretien des locaux. La ville peut, certes, faire pression dans ce domaine et discuter à ce sujet avec le bailleur mais il n'en demeure pas moins que l'entretien n'est pas de son ressort.

M. GAYAUDON annonce qu'il s'entretiendra avec la direction de ce bailleur, qui semble être à l'écoute et l'alertera sur les craintes exprimées. Il insiste sur la dimension humaine de ce genre de sujets et le rôle essentiel joué par les gardiens. Il assure en outre que la ville est à l'écoute, qu'elle a un rôle important mais qu'elle n'a pas une compétence directe de gestionnaire.

M. GAYAUDON demande si d'autres élus souhaitent intervenir et rappelle que l'enjeu financier porte uniquement sur 300 euros tout en convenant que ce point pose une question de principe.

M. CHEVALIER estime que les « projets phare » de cette association n'ont pas vocation à être subventionnés. Il énumère ces projets : la réunion de l'amicale, la chasse aux œufs (qui est déjà organisée par la ville) et la fête des voisins (qui est déjà mise en place par Serris et d'autres collectivités). Il en est de même pour le Noël des enfants, qui est déjà organisé par la commune. Pour ces raisons, M. CHEVALIER votera contre la subvention. De plus, il est probable que les locataires eux-mêmes soient en partie responsables des dégradations que subit leur quartier.

M. OUÉDRAOGO rejoint les propos de M. CHEVALIER dans la mesure où les projets proposés par l'association sont déjà organisés par la commune.

#### **VOTE:**

#### **-14 CONTRE:**

M. CHEVALIER, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme SERVIERES, Mme CHADRON, M. CHITRIT, Mme TENG, Mme LEJUEZ, M. OUEDRAOGO, Mme ANGIBAULT

Ayant donné pouvoir : Mme AUDRAIN, Mme BELLILI, M. CHENON, M. CAFFIER

#### -8 POUR:

Mme OFFROY, M. FABRIANO, M. BRULFERT, M. YAHOUEDEOU, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Ayant donné pouvoir : M. BALLUET, M. TRAORE,

#### -6 ABSTENTIONS:

M. GAYAUDON, M. TSARAMANANA, Mme LEJUEZ

Ayant donné pouvoir : Mme CHAFFARD, Mme MARCOU, Melle BOURHIM

Mme SOLIMAN, ayant donné pouvoir à M. YAHOUÉDÉOU, ne souhaitait pas prendre part au vote.

La subvention annuelle de fonctionnement à l'Amicale des locataires de la Résidence Urbaine de France du Cours du Danube n'est pas attribuée.

# V- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'EQUIPEMENT A L'ECOLE DE MUSIQUE

**Rapporteur: M. LE MAIRE** 

Une subvention de fonctionnement a été votée lors du précédent Conseil tandis que la présente subvention se rapporte à l'investissement. Le piano actuel est un don d'une autre école de musique et l'association souhaite acheter un nouveau piano en 2011. Le coût d'achat étant conséquent, l'association demande une aide financière de 2 000 euros. Dans le cadre de la politique de soutien aux associations, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 euros pour l'achat de ce piano. Pour rappel, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement votée lors du dernier Conseil Municipal est de 42 000 euros.

M. GUEGUEN s'étonne que la subvention n'ait pas été anticipée dans le vote du budget lors du précédent Conseil. De plus, l'école de musique a récemment acheté un piano.

M. CHEVALIER précise que l'association a besoin de deux pianos. L'un d'entre eux est en mauvais état et doit être remplacé.

M. GAYAUDON rappelle qu'il est à l'origine d'une séparation des votes dans ce domaine : d'une part, les subventions destinées à financer le fonctionnement des associations pour le plus grand nombre et, d'autre part, les subventions consacrées à « l'élite » et aussi celles dédiés aux investissements font désormais l'objet d'un vote distinct. Lorsqu'il a mis en place ce principe, M. GAYAUDON pensait que les Conseils Municipaux seraient ainsi moins longs et que les ordres du jour seraient plus équilibrés.

#### **VOTE:**

#### -27 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, M. FABRIANO, M. LANÉRY, M. BRULFERT, M. YAHOUÉDÉOU, Mme SERVIERES, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, Mme TENG, M. ZEMANEK, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, M. OUÉDRAOGO, Mme ANGIBAULT.

Ayant donné pouvoir: Mme AUDRAIN, Mme CHAFFARD, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. BALLUET, M. CHENON, M. TRAORE, Mme BOURHIM, M. CAFFIER.

#### -1 ABSTENTION:

M. CHADRON

#### -1 CONTRE:

M. RICHARD

L'attribution d'une subvention exceptionnelle d'équipement est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

# VI- DESIGNATION DE M. LE MAIRE EN TANT QUE TITULAIRE D'UNE LICENCE ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

#### Rapporteur: M. le Maire

La gestion du centre culturel est municipale. Aucune entreprise privée n'étant associée, le Maire doit être entrepreneur de spectacles, ce qui nécessite une délibération du Conseil Municipal.

Est entrepreneur de spectacles celui qui exerce une activité d'exploitant de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles. L'exercice de cette profession suppose la délivrance d'une ou plusieurs licences lorsque l'entrepreneur de spectacles organise au moins six représentations annuelles en public, relevant du secteur du spectacle vivant (présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération lors de la représentation en public d'une œuvre),

Dans le cadre de ses activités, la Commune de Serris est amenée à organiser, notamment par le biais du Service Culturel, plus de six représentations par an. En conséquence, il y a lieu de solliciter la licence d'entrepreneur de spectacles de 1<sup>ère</sup> catégorie pour les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour des représentations publiques, ainsi que la licence d'entrepreneur de spectacles de 3<sup>ème</sup> catégorie relative aux diffuseurs de spectacles ayant la charge de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles. Les licences d'entrepreneur de spectacles vivants sont délivrées pour une durée de trois ans renouvelable.

Dans le cadre du renouvellement de la licence d'entrepreneur de spectacles, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur le Maire en tant que titulaire des licences d'entrepreneurs de spectacles 1 ère et 3 ère catégories.

Mme PRADAYROL souhaite connaître le prix des licences et le nom de l'organisme qui les délivre.

- M. GAYAUDON indique que les licences ne sont pas payantes. Il s'agit uniquement de la prise de responsabilité d'une personne qui est reconnue par l'Etat. A sa connaissance, l'Etat n'exige aucun paiement.
- M. CHITRIT s'étonne que la délibération ne mentionne pas l'inscription à une police d'assurance spécifique pour M. le Maire.
- M. GAYAUDON indique qu'il est déjà protégé par plusieurs assurances. De plus, il s'est assuré dès son premier mandat qu'il était couvert contre certains risques et pense que tel est bien le cas pour les risques inhérents au présent point. Il demandera toutefois aux services de s'assurer que ce risque est bien pris en compte. Dans le cas contraire, il serait légitime que la collectivité couvre cette assurance.
- M. CHITRIT voudrait s'en assurer. Il serait regrettable que M. le Maire soit impliqué en tant que personne physique dans des responsabilités qui sont uniquement dues à sa fonction.
- M. GAYAUDON le remercie pour sa sollicitude.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

# VII– ADHESION AU SYSTEME D'ENREGISTREMENT « NUMERO UNIQUE » DE DEMANDE DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

Rapporteur: M. le Maire

L'article L 441-2-1 du Code de la construction et de l'habitation issu de la loi 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions a créé une obligation d'enregistrement, au niveau départemental, de toute demande de logement locatif social. Les demandeurs ont ainsi la garantie du suivi de leur demande. Ils disposent de l'assurance que leur demande est effectivement prise en compte et, en cas d'attente anormalement longue mesurée par le système d'enregistrement, cette même demande pourra bénéficier d'un examen prioritaire par la commission départementale de médiation. Il s'agit de la loi « DALO ». Le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social a fait l'objet d'une réforme introduite par la loi n° 2009-323 du 24 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. Un nouveau dispositif informatique d'enregistrement départemental des demandes est mis en place. Cette réforme vise à simplifier les demandes de logement, améliorer la transparence des dossiers et mieux connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande locative sociale. Outre les bailleurs, les services de l'Etat désignés par les préfets et les collecteurs de 1 %, les communes, les établissements de coopération intercommunale compétents et les départements peuvent, après délibération, devenir des services enregistreurs. Concrètement, la ville peut enregistrer des demandeurs mais le vote de la délibération permettrait au département d'enregistrer et de collecter les données. En retour, la ville recevrait des informations de la préfecture.

Dans ce cadre, la Commune doit signer la convention en tant que collectivité territoriale avec le préfet et les services enregistreurs. Cette convention fixerait les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement social. L'adhésion au système d'enregistrement permet l'accès aux données relatives aux demandes de logement quel que soit le lieu d'enregistrement. De plus, la ville peut alors proposer aux administrés un service complet, de l'enregistrement à la proposition de logement. Le service serait proposé aux Serrissiens mais aussi aux personnes ayant déposé leur demande sur d'autres communes.

La préfecture a amicalement sollicité la ville dans cet objectif. Concrètement, cette décision ne changerait rien étant donné que la ville n'a jamais refusé de traiter les dossiers de personnes extérieures. La signature de la convention permettrait à la ville de disposer d'une vision plus globale de la demande. Bailly, Magny et Chessy ont entamé la même démarche. Serris comprend un nombre plus important de logements sociaux et il est important de disposer des outils permettant de travailler avec la préfecture. Si la convention n'était pas signée, la ville serait pénalisée pour son fonctionnement. Le numéro préfectoral est désormais indispensable et sera fourni par les communes conventionnées.

M. GUEGUEN pensait que la ville était déjà adhérente.

M. GAYAUDON lui répond que tel n'était pas le cas.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

# VIII- ADOPTION DE LA MODIFICATION DES CONVENTIONS RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES

### Rapporteur: M. LANÉRY

Le RAM est un service communal à disposition des assistantes maternelles du secteur et des parents souhaitant obtenir des informations sur le jeune enfant. A cet effet, le RAM anime des ateliers et il est un parfait exemple du fonctionnement de l'intercommunalité. En effet, l'organisme a été fondé par quatre villes du Val d'Europe. A l'époque, Coupvray avait des raisons spécifiques pour ne pas y adhérer mais a intégré le service l'année dernière. La mutualisation de la structure a permis d'engendrer une économie significative pour les communes concernées. L'évolution durable est le témoin de l'implication de la volonté des élus. Le désengagement du Conseil Général rompt l'équilibre financier établi lors de la signature de la convention initiale. Pour rétablir l'équilibre, les communautés du SAN ont décidé de répartir la charge financière au prorata de la population. Sur Serris, le RAM anime deux ateliers par semaine au sein de la crèche Terre d'Eveil qui sont suivis par 36 assistantes maternelles. De plus, une auxiliaire de puériculture est mise à disposition pour animer un atelier de ludothèque par mois.

- M. GUEGUEN demande pourquoi le financement n'est pas pris en charge par le SAN. Ce geste fort permettrait de porter la notion d'accompagnement pour l'intercommunalité. De plus, le financement entre dans les compétences du syndicat d'agglomération.
- M. LANÉRY répond qu'il conviendrait de poser cette question lors du prochain conseil syndical du SAN.
- M. GUEGUEN précise qu'il se rend à ces réunions en tant qu'invité et qu'il n'y participe pas activement.
- M. LANÉRY indique être dans le même cas.
- M. GAYAUDON souligne que tous les élus étaient invités à la dernière réunion. A cette occasion, il a rappelé l'intérêt d'une intercommunalité renforcée. La proposition de M. GUEGUEN entre dans ce cadre mais n'est pas le seul exemple de coopération potentielle.
- M. GUEGUEN souhaite préciser son intervention. Il convient que les élus participent de façon positive aux réflexions pour tendre vers la mutualisation des services. Il est en effet nécessaire de persévérer dans ce sens pour favoriser la cohérence du territoire. De son côté, le SAN soutient le RAM depuis plusieurs années alors que l'objectif initial consistait à porter l'action de façon intercommunale. M. GUEGUEN reconnaît les efforts menés mais estime qu'il faudrait être plus incisif.
- M. GAYAUDON observe que le financement constitue un moyen de l'expression politique et rappelle que le réseau d'assistantes maternelles était porté au départ par un collectif qui comprenait le SAN, les communes et le département. La délibération qui est présentée ce jour fait suite au désengagement du département.
- M. LANÉRY confirme que cette délibération est la conséquence du désengagement du département. Il faudrait aussi également interroger le département sur ce choix.
- M. GAYAUDON fait remarquer aux élus que l'aspect budgétaire n'est pas négligeable mais que cette décision peut illustrer la volonté de la ville en faveur de la continuité de service aux habitants. Sans confirmation de l'implication du SAN et des communes, ce service pourrait cesser. Néanmoins, la ville a considéré que l'activité devait perdurer malgré l'importance de l'effort financier qu'elle doit consentir. Dans ces conditions, le financement envisagé représente un engagement politique du Conseil Municipal et marque son soutien pour le maintien de la diversité des accueils pour la petite enfance.

M. RICHARD rappelle que le RAM est financé par le SAN (à hauteur d'environ 20 000 euros), les villes concernées (environ 50 000 euros), la CAF (environ 50 000 euros) et le Conseil Général (environ 10 000 euros).

M. GUEGUEN souligne que la politique pour la petite enfance du Conseil Général est mise en œuvre en partenariat avec la CAF dans le cadre d'un contrat d'objectif. Le Conseil Général et la CAF travaillent par conventionnement. Or il est possible que les seuils des contrats d'objectifs aient varié, ce qui a diminué mécaniquement le montant de la subvention consentie par le Conseil Général. La baisse du subventionnement est donc probablement liée à une modification des règles de calcul.

M. CHEVALIER en convient mais il indique que le Conseil Général a modifié le montant de sa subvention en cours d'année. Un contrat avait été signé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 août 2012 mais la ville a reçu en juillet dernier un courrier du Conseil Général annonçant une baisse de la subvention avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier.

M. CHEVALIER considère que cette attitude est scandaleuse. La présente délibération doit être approuvée par les communes mais des négociations sont en cours avec le Conseil Général, qui s'était engagé et avait signé un contrat triennal. Toutefois, il est aujourd'hui nécessaire de présenter un équilibre budgétaire durable pour que le Conseil Général et la CAF versent les subventions en 2011. Le nouveau montant indiqué est redevable à partir de 2012. D'ici là, M. CHEVALIER espère obtenir une réponse du Conseil Général et faire comprendre à cet interlocuteur qu'il est inacceptable de revenir sur une promesse signée avec une collectivité.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

# IX- ADOPTION DES MODIFICATIONS DES REGLEMENTS INTERIEURS DES STRUCTURES PETITE ENFANCE

Rapporteur: M. LANÉRY

Il est demandé au Conseil Municipal de modifier les règlements intérieurs des structures petite enfance de la ville de Serris. Ces modifications concernent le cadre administratif, les précisions techniques, les soins, les heures d'arrivées et de départ, les participations des parents et les règles de sécurité. Le Carrousel des bébés devrait connaître une réduction du nombre de places en accueil ponctuel et une augmentation proportionnelle des places en accueil régulier. L'ensemble des structures sera fermé entre Noël et le jour de l'An, ce qui permettra une meilleure gestion des congés du personnel. La mesure permettra également d'améliorer le taux de remplissage des établissements selon les normes CAF au prix d'un désagrément minime pour les familles étant donné la faible demande à cette période. De même, les trois structures devraient être fermées en août pour améliorer la gestion des congés et optimiser les coûts. Pour information, les coûts de fonctionnements des structures se répartissent comme suit :

Carrousel des bébés : 13,31 euros par heure ;

- Terre d'éveil : 9,70 euros par heure ;

- 1001 bulles: 8,35 euros par heure.

L'objectif de la CAF se situe à 7,35 euros par heure.

M. OUÉDRAOGO s'interroge sur certains points du règlement. Il demande en particulier des éclaircissements sur l'indication suivante : « Aucun menu ne sera modifié pour croyances ou convenances personnelles. Certains aliments sont toutefois retirés lors du service. »

M. LANÉRY précise que les menus sont fixes pour tous les repas mais que certains aliments qui posent problème pour des convictions religieuses sont retirés pendant le repas.

M. GAYAUDON craint que le passage soit mal interprété. Il a lui-même récemment demandé des compléments d'explications étant donné la tournure quelque peu interprétative des phrases. A Serris, il est d'usage de proposer une variante à la viande de porc dans la restauration scolaire et cette possibilité existe aussi pour la petite enfance. Les règles sont les mêmes que pour la restauration classique même si, à la différence des autres établissements, le cuisinier travaille sur place. En revanche, il n'existe aucune autre spécificité supplémentaire liée aux croyances, par exemple concernant la façon dont l'animal est tué. Le poisson est souvent proposé le vendredi. Toutefois, des menus très spécifiques peuvent être proposés pour des raisons médicales, notamment des allergies. Ces principes s'appliquent sur tous les lieux de restauration à Serris.

Dans un autre domaine, M. OUÉDRAOGO s'étonne de la proposition de fermer les lieux d'accueil pour la petite enfance en août. Pour les centres de loisirs, il a rempli par le passé un document pour indiquer sa période de congé, ce qui facilite l'organisation des structures. En outre, une fermeture en août met certaines familles en difficulté.

M. LANÉRY rappelle que les fermetures interviendront à partir d'août 2012. Les contrats actuels ne sont pas impactés pou 2011 par cette fermeture et les parents ont le temps de s'organiser d'ici le mois d'août de l'année prochaine. Les familles devront accepter cette fermeture estivale à la signature des contrats.

M. OUÉDRAOGO objecte qu'il est impossible pour un salarié de demander un mois de congé sous prétexte que la garderie est fermée. Leurs congés leur sont en effet imposés par la hiérarchie. Il lui paraît envisageable de fermer deux structures sur trois mais difficile de fermer les trois au même moment.

M. LANÉRY se dit conscient du problème. Néanmoins, il affirme que la fermeture en août est un choix qu'il assume pleinement.

M. GUEGUEN demande si l'hôtel de ville sera fermé en août. Il rappelle l'importance de la continuité du service public. Il estime inacceptable de fermer les trois équipements et considère que ce choix devra être justifié.

M. LANÉRY rappelle que le service à la petite enfance est un service au public et non une obligation légale des communes.

M. OUÉDRAOGO estime que M. LANÉRY propose ce type de décision car il n'a pas été confronté à cette réalité.

Mme LEJUEZ rappelle que lors d'un précédent Conseil Municipal, M. LANÉRY regrettait l'absence d'étude dans les écoles alors que ce service n'entre pas dans la continuité du service public.

M. LANÉRY indique qu'il n'a jamais évoqué la continuité de service.

Mme LEJUEZ se souvient que M. LANÉRY avait évoqué le service aux enfants. Or le problème des garderies lui semble plus grave.

M. LANÉRY considère que les deux situations ne sont pas comparables.

M. CHITRIT reconnaît qu'il est nécessaire d'optimiser le temps de travail mais s'étonne de la fermeture de toutes les structures. Lors du débat d'orientation budgétaire, le Conseil Municipal a débattu sur le niveau de service proposé aux Serrissiens, aussi bien pour les structures de service public que pour le service au public. Les structures d'accueil évoquées ici sont paramunicipales et ne sont pas rattachées au service public. Toutefois, M. CHITRIT regrette cette fermeture étant donné que la mobilité est aujourd'hui la clé de la réussite des salariés au sein des entreprises. De plus, avec une telle décision, la

ville obligerait de fait les Serrissiens à partir en vacances en août. Il concède l'existence de problèmes de gestion du personnel des crèches et de congés. Il considère toutefois qu'il conviendrait de trouver une solution alternative. La crèche est, certes, un service paramunicipal mais, de son côté, le Serrissien ne différencie pas le « service public » du « service au public ». En outre, il serait souhaitable de mener une véritable réflexion, par exemple en instaurant une structure temporaire en cas de fermeture des trois crèches. Les enfants des Serrissiens ne doivent pas être oubliés, au risque d'aboutir à un problème de société.

M. CHITRIT souligne qu'à l'heure actuelle, les vacances d'été ne s'étalent pas nécessairement du 1<sup>er</sup> au 31 août. Les congés sont plutôt pris par tranches plus limitées. De plus, les problématiques des parents isolés ou en difficulté doivent être prises en compte. Le problème de gestion doit être soulevé mais il appelle une véritable réflexion en vue de proposer des solutions alternatives en août.

M. LANÉRY précise qu'une étude est en cours sur l'accueil en centre de loisirs des enfants de moins de trois ans entrant à l'école l'année suivante. A l'heure actuelle, le projet est encore à l'étude et pourrait voir le jour en 2012.

Mme PRADAYROL rappelle que les préoccupations de la ville ne sont pas uniquement comptables. L'ouverture en continu de la structure correspond à un besoin et la ville ne peut pas faire l'impasse sur la problématique des vacances pour des familles isolées ou en difficulté financière. La fermeture n'est pas acceptable si elle ne répond qu'à une problématique comptable.

- M. TSARAMANANA souhaite savoir quelle était la situation en 2010
- M. LANÉRY rappelle que deux structures ont été fermées l'année précédente. Les demandes ont été regroupées sur une structure dont l'occupation s'est révélée très inférieure à 50 %.
- M. GAYAUDON assure qu'il partage l'interrogation des élus. Il ajoute que la structure dont il vient d'être fait mention aurait accueilli une dizaine d'enfants en août. Il rappelle que le service Petite Enfance n'est pas paramunicipal mais bien municipal sur Serris (à l'exception d'une crèche privée)
- M. TSARAMANANA souhaite connaître le nombre d'enfants accueillis habituellement.
- M. LANÉRY répond que les structures municipales accueillent habituellement 35 enfants.
- M. OUÉDRAOGO indique que les centres de loisirs demandent aux parents leurs périodes de congés, ce qui leur permet d'optimiser leur organisation. Il invite personnellement Monsieur le Maire à faire le nécessaire pour éviter la fermeture des trois structures en août.
- M. LANÉRY objecte qu'à la signature du contrat, les parents demandent la période de fermeture estivale.
- M. GAYAUDON remercie M. LANÉRY de son implication pour la petite enfance et loue le travail accompli par la commission. Il note néanmoins que la dernière réunion de celle-ci n'a regroupé que trois élus. Il regrette de ne pas avoir pu y participer car il est sensible aux interrogations de certains élus tant de la majorité que de l'opposition. Dans ce contexte, il semblerait opportun de mener une réflexion complémentaire sur ce point. Néanmoins, M. le Maire est prêt-à-porter au vote cette délibération si M. LANÉRY le souhaite.
- M. LANÉRY estime qu'il faudra alors reporter l'ensemble de la délibération.
- M. GAYAUDON indique que M. LANÉRY a formulé de nombreuses propositions mais que les remarques ne portent que sur un seul point.

M. LANÉRY accepte que le vote porte sur tous les points à l'exception de celui sur la fermeture en août si cela est possible d'un point de vue administratif.

M. GUEGUEN regrette à son tour ne pas avoir été présent lors de la commission du 18 avril. Cette réunion s'étant déroulée pendant les vacances, il n'a en effet pas pu s'y rendre. Elle a regroupé trois élus, dont un qui a voté contre. S'il avait pu y participer, M. GUEGUEN aurait pris la même position. Ce point mériterait une réflexion approfondie.

M. LANÉRY demandera à M. GUEGUEN ses disponibilités pour organiser la prochaine réunion.

M. GAYAUDON propose de voter les modifications à l'exception de la fermeture en août. Après un travail complémentaire, ce point sera présenté lors d'un prochain Conseil.

#### **VOTE:**

#### - 28 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, M. FABRIANO, M. RICHARD, M. LANÉRY, M. BRULFERT, M. YAHOUÉDÉOU, Mme SERVIERES, M. CHADRON, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, Mme TENG, M. ZEMANEK, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, M. OUÉDRAOGO, Mme ANGIBAULT.

Ayant donné pouvoir: Mme AUDRAIN, Mme CHAFFARD, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. BALLUET, M. CHENON, M. TRAORE, Mme BOURHIM, M. CAFFIER.

#### - 1 ABSTENTION :

**Mme BELLILI** 

Toutes les modifications, à l'exception de celle concernant la fermeture des équipements durant l'été, sont adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés.

# X- AVIS SUR LE PROJET DE DECRET INSCRIVANT L'OPERATION DITE « VILLAGE NATURE » PARMI LES OPERATIONS D'INTERET NATIONAL

M. GAYAUDON rappelle que ce sujet a déjà été présenté en Conseil Municipal et que des documents complémentaires ont été transmis aux élus. En outre, il souhaiterait que ce point soit voté lors du présent Conseil.

M. CHITRIT remercie l'ensemble des services et M. FABRIANO, qui a répondu rapidement aux demandes précédentes concernant le décret et le dossier. Toutefois, M. CHITRIT souhaite formuler deux remarques.

Tout d'abord, le dossier a été réceptionné en mairie le 25 octobre 2010 et le délai écoulé depuis paraît long.

De plus, M. CHITRIT souhaite attirer l'attention sur un paragraphe traitant des « partenariats avec les collectivités publiques sur les projets emblématiques », à la section « transports en commun publics » (page 13 paragraphe 2 C du cahier des charges en matière de développement durable). Ce cahier des charges date du 20 mai 2010. Il existait donc déjà lorsque le Conseil Municipal l'a demandé sans succès. On peut y lire que « la part modale des transports en commun dans les déplacements d'un projet touristique est un enjeu majeur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le développement de cette part modale implique un partenariat entre les collectivités publiques et les gestionnaires de Village Nature. Il appartient aux collectivités publiques compétentes de mettre en place une offre de transport en commun reliant Village Nature au pôle multimodal de Chessy pour faciliter les déplacements des visiteurs et des employés. Cela suppose l'aménagement du pôle multimodal de Chessy pour organiser une

gare routière Sud et la réalisation du 2<sup>e</sup> bâtiment voyageurs de la gare TGV conformément à l'article 11 de l'avenant n°8 de la convention pour la création de l'exploitation d'EuroDisneyland en France. »

M. CHITRIT se dit « interpellé » par ces propos dans la mesure où le texte utilise le terme « collectivités publiques » sans préciser nominativement les collectivités en question. A cet égard, il note qu'il n'est pas fait allusion ici à l'EPA puisqu'il ne s'agit pas d'une collectivité publique. En revanche, la ville de Serris est une collectivité publique qui est associée de fait à la construction des transports en commun. Dès lors, le texte pourrait sous-entendre que la commune de Serris et les communes avoisinantes doivent participer à la réalisation des transports en commun publics.

M. CHITRIT rappelle que la ville milite pour l'obtention d'un Transport en Commun en Site Propre intramuros à Serris avec des relais extérieurs. Or il semble que la commune devra financer le transport d'un site privé (Village Nature) vers la gare TGV de Chessy (une entité publique). Le texte ne définit cependant pas les rôles et contributions financières de chaque entité. Lors du précédent Conseil Municipal, les élus ont voté une extension du champ d'action de l'EPA et rappelé que la commune de Villeneuve le Comte ne souhaite pas intégrer le SAN. De son côté, Serris finance une infrastructure qui représente un atout mais n'en récolte que les éléments négatifs. En effet, la commune sera desservie mais n'aura pas accès à ce transport.

M. GAYAUDON rappelle que rien n'interdit les Serrissiens d'utiliser les lignes déjà existantes partant du centre urbain et desservant Disney Village. C'est un transport mixte. Le texte évoqué par M. CHITRIT précise que le transport devra joindre deux lieux centraux mais n'interdit pas son utilisation par les habitants. M. GAYAUDON ajoute que la ville souhaite mettre en place deux transports en site propre. Le premier aurait une vocation touristique tandis que le second serait plus adapté au centre urbain et desservirait aussi l'hôpital.

En outre, M. GAYAUDON explique que Serris a perdu de façon institutionnelle la compétence « transport » depuis la création du SAN. Le SAN est lui-même membre du syndicat local de transport des secteurs III et IV de Marne La Vallée. Ce syndicat est une unité organisatrice d'un organisme directement lié à la Région (STIF). Les organismes qui assurent les financements sont principalement l'Etat, la Région et le Département. Reste que c'est le SAN et non la ville qui finance les opérations.

M. FABRIANO convient que le dossier est daté du 25 octobre mais ajoute qu'il a souhaité créer un seul document regroupant toutes les pièces. C'est pourquoi les dates sont parfois différentes.

Mme OFFROY déclare partager la préoccupation exprimée par M. CHITRIT. Elle note que le tracé de transports en commun en site propre (TCSP) n'avance pas alors que le Syndicat des transports de la Région Ile-de-France (STIF) a présenté lors d'une réunion au mois de mars un tracé reliant directement Chessy au projet du village Nature. Dans le même temps, le trapèze de circulation en TCSP concernant Serris a disparu du document. Mme OFFROY a demandé des explications en la matière. Cependant, le tracé a disparu lors de la dernière réunion de présentation de la phase 4. Dans ces conditions, Mme OFFROY estime qu'il convient de rester vigilant.

M. GUEGUEN rappelle qu'ont récemment eu lieu deux réunions publiques qui ont notamment porté sur les transports. Le problème serait réglé si Villeneuve le Comte intégrait le SAN. Toutefois, lorsque M. GUEGUEN a formulé cette éventualité, le Maire de Villeneuve le Comte a fortement réagi contre Villeneuve le Comte ne souhaitant pas intégrer le SAN, Serris ne doit pas améliorer les transports qui desservent cette commune sans obtenir de contrepartie. De plus, le problème des transports devrait être précisé dans la motion de délibération. Enfin, l'Etat ne possède pas des finances extensibles et devra faire des choix.

M. GAYAUDON insiste sur l'importance de Village Nature, qui représente un enjeu important pour le développement de la région et du territoire. Le projet Village Nature peut paraître au Maire de

Villeneuve-Le-Comte aussi perturbant que les projets de développement l'ont été pour les communes du Val d'Europe lors de la signature de la Convention avec Disney en 1987. Villeneuve le Comte a donc mené un débat sur le projet à l'issue duquel le Conseil Municipal a émis un avis positif sur ce dernier tout en négociant un grand nombre de dispositions pour préserver le caractère de la commune.

M. GAYAUDON partage l'inquiétude qui s'exprime sur les transports mais il attire de nouveau l'attention sur l'enjeu essentiel que constitue ce projet. Il ajoute que la réponse du Maire de Villeneuve le Comte doit être resituée dans son contexte : il s'agit d'un village briard traditionnel et de caractère auquel on demande un développement et une mutation très importante.

Mme LEJUEZ précise qu'elle a assisté à l'intervention du Maire de Villeneuve le Comte. Dans ce cadre, celui-ci s'est opposé à l'intégration de sa commune dans le SAN du Val d'Europe mais non au projet.

M. GAYAUDON rappelle que la vision exprimée par le Préfet à la commission départementale de coopération intercommunale est plutôt préservatrice de notre intercommunalité puisque Villeneuve le Comte n'est pas intégrée au schéma. La Ville de Serris, quant à elle, devra donner sa position sur le schéma d'ici trois mois (avant les vacances). Le document présenté confirme que l'Etat n'envisage pas l'intégration de Villeneuve le Comte au sein du SAN. Enfin, Villeneuve le Comte identifie les villes du SAN comme « très constructrices ».

M. GUEGUEN explique qu'il adopterait sûrement la même réaction que les habitants de Villeneuve-le-Comte s'il se trouvait dans leur situation. Néanmoins, il rappelle que le problème porte sur les transports. A ce propos, il serait aberrant de favoriser des transports desservant Villeneuve le Comte au détriment du développement du secteur 4. Les projets initiaux de transport ne doivent pas être pénalisés.

M. GAYAUDON estime que ce problème ne doit pas aboutir au refus du projet.

M. GUEGUEN propose de voter le projet sous réserve des remarques exprimées précédemment.

M. FABRIANO rappelle que l'Etat a permis l'extension de l'emprise de Disney, qui s'étend maintenant jusqu'à Villeneuve le Comte. Il observe également que le partenariat privé-public qui se met en œuvre dans le cadre de Village Nature permet de générer de la richesse. Aujourd'hui, l'itinéraire du TCSP a déjà été tracé et existe bel et bien. Les élus doivent, de leur côté, veiller au maintien de ce projet et rester mobilisés.

M. CHITRIT considère que le Conseil Municipal possède les éléments qui lui permettent de se positionner favorablement. Toutefois, un projet d'intérêt général ne doit pas occulter la mission confiée aux élus par les citoyens. La légitimité acquise par le suffrage universel permet aux élus de mener les débats, y compris pour un projet d'intérêt général. M. CHITRIT note que Mme OFFROY a découvert le tracé du TCSP Village Nature lors d'une réunion du STIF et a constaté l'absence du tracé de développement pour Serris. Il semblerait que, lors de cette même réunion, il ait été indiqué que les études d'impact relatives à la mise en place du transport multimodal TCSP pour Village Nature seraient engagées. Or les études relatives à l'impact du TSCP défini dans le territoire de Serris n'ont toujours pas commencé.

M. CHITRIT rappelle que Village Nature est une structure privée et non pas « privée-publique », comme l'a mentionné M. FABRIANO. Le partenariat public intervient dans le cadre de l'aménagement au travers des contributions forfaitaires d'aménagement payées par les investisseurs de Village Nature. L'apport de richesses ne doit pas non plus faire oublier les problèmes de transports. M. le Maire a rappelé le processus de délégation de service. Le cahier des charges est alors totalement inapplicable car il n'évoque pas de délégation au SAN ou au STIF.

La phrase « il appartient aux collectivités publiques compétentes de mettre en place une offre de transport en commun reliant Village Nature au pôle multimodal de Chessy » indique que l'investissement est à la charge des communes traversées par les transports. Il conviendrait toutefois d'interpeller les services de l'Etat, le porteur de projet Village Nature et les différents organismes pour comprendre quels sont les interlocuteurs visés par le terme « collectivité publiques ». De plus, un cahier des charges est un élément contractuel qui devrait comprendre le schéma de processus décisionnel ainsi que le schéma de processus d'investissement. Cela permettrait dans le même temps d'appuyer le TCSP de Serris. Le schéma n'indique pas non plus le nombre et la localisation des arrêts intermédiaires du trajet.

M. CHITRIT estime que le projet devrait faire l'objet d'un vote favorable mais que celui-ci devrait être assorti de certaines réserves tout en sachant que la ville n'est pas associée à l'élaboration du cahier des charges.

Il revient ensuite le paragraphe « développer l'activité économique du territoire » qui apparaît en page 14. Ce passage indique que le projet vise à « promouvoir les produits locaux, notamment ceux de l'agriculture (produits bio, produits de saison) ; contrats avec les agriculteurs produisant localement des bien consommables et s'engager dans un partenariat des entreprises locales ». M. CHITRIT considère qu'une telle ambition est plutôt limitée au vu de la taille du projet.

Par ailleurs, la part de fiscalité porte essentiellement sur les habitants et non sur les activités économiques. Selon M. CHITRIT, ce processus devrait être inversé. Cet élément lui semble illustrer le principe d'implantation d'un partenaire privé. Toutefois, le développement durable n'est pas réductible au développement de quelques produits biologiques (alors qu'il n'existe aucune ferme biologique sur le Val d'Europe).

De plus, les perspectives de « contrats avec les agriculteurs produisant localement des bien consommables » semblent limitées. La vigilance est donc ici de mise, notamment au travers de M. le Maire et de Mme OFFROY, qui défend la dynamique du développement durable sur le territoire même si elle n'est pas toujours entendue au sein du SAN. Il convient donc de rester en veille sur ces problématiques et d'alerter le STIF. M. CHITRIT suggère enfin l'organisation d'une commission d'urbanisme relative aux transports et au devenir du TCSP initié lors de la précédente mandature. Il constate que le tracé définitif et les études d'impact de ce TCSP ne sont toujours pas achevés alors que les éléments sont lancés pour Village Nature.

M. GAYAUDON précise que les ressources sont fournies majoritairement par les entreprises et non par les habitants. Il souligne la nécessité d'accompagner le développement économique et la création de richesse. Néanmoins, M. GAYAUDON affirme l'attention particulière que l'on doit apporter aux transorts.

Mme OFFROY indique que le STIF travaille sur le TCSP et le RER A. Il a mis en place un mode de gouvernance qui associe notamment les élus. A cet égard, Mme OFFROY compte participer activement aux discussions. Elle partage l'avis de M. CHITRIT sur l'importance du développement économique mais considère que le texte se limite dans ce domaine à évoquer quelques pistes de synergie. Elle rappelle par ailleurs que l'Agenda 21 comprend l'aide à la création d'une AMAP. Dans cette perspective, la ville a déjà réservé une quarantaine d'hectares en Périmètre Régional d'Intervention Foncière. Mme OFFROY conclut en expliquant qu'il faut avancer ensemble tout en restant vigilant.

M. CHITRIT revient sur l'attractivité économique et note que la ZAC du Couternois revêt une dimension de développement durable qui n'apparaît pas dans le projet. De plus, le projet indique que « les transports en commun devront être développés pour faciliter l'accès des employés au Village Nature ». Cela sousentend que les transports en commun doivent être efficaces. Le paragraphe sur le développement économique aurait dû évoquer la ZAC du Couternois, située près de Village Nature, et mentionner sa

dimension de développement durable. Actuellement, les travaux relatifs à la ZAC se situent toujours au stade des recherches archéologiques.

Mme OFFROY ajoute que l'importance du projet ne devrait pas occulter les réalités locales.

- M. FABRIANO rappelle qu'une réunion s'est tenue le 10 mai avec l'EPA sur la ZAC du Couternois.
- M. CHITRIT fait remarquer que la réunion a été organisée à la suite de l'action de M. le Maire et d'autres membres du Conseil Municipal.
- M. GAYAUDON propose au Conseil de se prononcer sous réserve des éléments évoqués. Il convient notamment d'éclaircir les projets de transport non seulement pour Disney mais aussi pour le Val d'Europe et de préciser l'aspect développement durable.
- M. CHITRIT souhaite que le terme « collectivités publiques » soit clairement défini. Il faudrait également préciser s'il s'agit d'une ou de plusieurs collectivités. Le cahier des charges étant opposable, ces précisions sont essentielles. En outre, le SAN ne devrait pas payer les transports.
- M. GAYAUDON estime que les collectivités concernées sont déjà identifiées et que des projets précédents n'ont pas posé problème. Il ne devrait y avoir aucun changement fondamental.
- M. CHITRIT objecte que l'une des communes n'appartient pas au SAN.
- M. GAYAUDON répond que les mêmes problématiques se poseront par exemple pour l'assainissement et que des normes obligatoires seront fixées entre les intercommunalités.
- M. CHITRIT craint qu'une partie du budget d'un TCSP soit transférée à un autre projet. Il rappelle que la pertinence du cahier des charges est opposable.
- M. GUEGUEN souhaiterait obtenir une copie du document final modifié.
- M. GAYAUDON répond que la ville ne possède pas la compétence de modifier ce document mais qu'elle peut seulement émettre des remarques.
- M. GUEGUEN précise sa demande : il souhaiterait avoir connaissance des remarques qui seront envoyées par la ville.
- M. GAYAUDON répond que ce travail sera réalisé par les personnels administratifs. Si le point est voté, les remarques seront notées avec précision.

Sous réserve que soient mentionnées dans la délibération les réserves concernant la qualité des transports au sein du Val d'Europe ainsi que la notion de développement durable, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de décret inscrivant l'opération « Village Nature » dans les opérations d'intérêt national à l'unanimité des membres présents et représentés.

### XI- AVIS DE LA COMMUNE SUR L'INSTALLATION D'UNE PLATE-FORME LOGISTIQUE SUR CHANTELOUP EN BRIE (INSTALLATION CLASSEE)

#### **Rapporteur: M. FABRIANO**

La société ARVATO SERVICES HEALTHCARE France SAS souhaite exploiter une plate-forme logistique sur la commune de Chanteloup en Brie. La Société ARVATO exploite déjà un bâtiment logistique à Croissy Beaubourg et souhaite investir une plateforme logistique plus grande et neuve étant donné la croissance de son activité. La nouvelle plateforme sera construite à Chanteloup en Brie au sein

de la ZAC du Chêne Saint Fiacre sur un terrain d'environ 55 309 m². Le bâtiment au sol sera d'environ 19 402 m² et sera divisé en 3 cellules de 6 000 m² environ destinées au stockage de produits pharmaceutiques et vétérinaires. La commune de Chanteloup a déjà délibéré sur ce point et donné un avis favorable. Il est demandé aux élus du Conseil Municipal de Serris de se positionner sur cette installation, qui est classée pour la protection de l'environnement.

Mme LEJUEZ demande pourquoi l'avis de la commune de Serris est nécessaire.

M. FABRIANO rappelle que la ville fait partie du périmètre légal concernant cette installation classée. C'est pourquoi le Conseil Municipal doit donner son avis sur l'installation.

Mme LEJUEZ demande si les produits qui seront stockés dans la future plate-forme sont dangereux.

M. FABRIANO précise qu'il s'agit de produits toxiques. Les produits sont reconditionnés sur le site mais non fabriqués sur place.

M. CHITRIT relève que Croissy-Beaubourg n'a pas souhaité donner à l'entreprise ARVATO l'opportunité de s'accroître sur son territoire. Cette entreprise est une ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), la nouvelle appellation des sites Seveso. L'activité de l'établissement peut, certes, susciter des interrogations mais les risques semblent bien maîtrisés.

S'il reconnaît que la dynamique d'installation d'une nouvelle entreprise est très positive, M. CHITRIT souhaite mettre en évidence une certaine incohérence dans le dossier. Alors que l'arrêté préfectoral date du 18 mars 2011, le présent Conseil a lieu le 16 mai 2011. Le processus a donc pris deux mois alors qu'une autre société demande une autorisation depuis septembre 2010 et se trouve encore dans l'attente d'une décision.

M. CHITRIT rappelle que l'aménageur de Chanteloup est l'EPA. Pour sa part, il souhaiterait se prononcer sur l'installation envisagée à condition que l'autre entreprise concernée soit également implantée. Toutefois, il est conscient que cette condition pourrait être contestée, le Conseil Municipal ne devant donner qu'un avis. De plus, si le développement économique doit être encouragé, il faut toutefois rester vigilant et s'étonner de la procédure particulièrement rapide dont bénéficie l'entreprise ARVATO. Il est également à noter que l'entreprise n'a pas été installée près de l'autoroute alors qu'un vaste terrain y est disponible. De plus, il est essentiel de veiller aux conditions de départ de l'entreprise, de vérifier les conditions de stockage et d'éviter la pollution des nappes. Enfin, l'EPA devrait se montrer tout aussi réactif aux demandes d'entreprises sur Serris.

M. FABRIANO précise que la commune de Chanteloup a fait signer un document juridique à l'entreprise qui prévoit que celle-ci devra rendre le sol en état lors de son départ. Un projet d'implantation d'une autre entreprise est effectivement en attente, M. CHITRIT connaissant déjà les raisons de ce blocage. La ville se mobilise pour résoudre ce problème aussi rapidement que possible.

Mme PRADAYROL souligne qu'il s'agit d'une décision importante. Elle espère que la dangerosité de l'activité n'est pas sous-estimée par les services compétents et que l'entreprise ARVATO se mettra aux normes. L'idée n'est pas d'entraver l'implantation d'une entreprise mais une installation de ce type n'est pas anodine.

M. FABRIANO indique qu'il a songé à émettre des réserves sur les volets milieu naturel, hydroécologie et hydraulique du dossier.

M. CHITRIT rappelle que ce type d'installation est piloté par les services de l'Etat sous l'autorité du préfet et qu'il est soumis à un régime très strict. Il rappelle également que la notion d'ICPE est comparable aux anciennes installations Seveso. Par arrêté préfectoral, l'entreprise est de ce fait soumise à des exigences européennes très élevées.

M. CHITRIT estime que l'entreprise a souhaité s'étendre hors de Croissy car la mise aux normes aurait coûté plus cher que la réalisation des locaux. Toutefois, il aurait été souhaitable de solliciter la réalisation d'une étude de sol indépendante, de consigner les valeurs d'expertise pour une remise en état du sol suite à des pollutions et de disposer d'une garantie sous séquestre. Cette garantie est, certes, difficile à obtenir mais elle est envisageable. La ville de Serris ne peut toutefois pas l'imposer car l'installation doit être implantée sur la commune de Chanteloup. M. CHITRIT rappelle que de nombreuses études ont été menées, qui ont abouti à un volume d'informations conséquent. Il est vrai que l'intercommunalité aurait pu déclencher la demande de séquestre, une mesure qui existe déjà dans certaines communes (majoritairement dans l'Est de la France, pour des reconversions de sites pollués). M. CHITRIT ajoute que le Conseil Municipal doit rendre un avis et non prendre une décision, la décision finale appartenant au Préfet.

#### **VOTE:**

#### - 20 POUR :

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, M. FABRIANO, M. RICHARD, M. LANÉRY, M. BRULFERT, M. YAHOUÉDÉOU, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, Mme TENG, Mme ANGIBAULT.

Ayant donné pouvoir : Mme AUDRAIN, Mme CHAFFARD, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. BALLUET, M. CHENON, M. CAFFIER.

#### - 2 **CONTRE**:

Mme LEJUEZ

Ayant donné pouvoir : Melle BOURHIM

#### - 7 ABSTENTIONS :

Mme SERVIERES, Mme CHADRON, M. ZEMANEK, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, M. OUEDRAOGO Ayant donné pouvoir : M. TRAORE

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

XII- AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'AMENAGEMENT DU BASSIN DES EAUX PLUVIALES (BEP9A) SUR LE BASSIN VERSANT DU RU DES GASSETS SUR LES COMMUNES DE SERRIS ET BAILLY ROMAINVILLIERS

#### **Rapporteur**: M. FABRIANO

Ce vote est nécessaire pour que la piscine puisse déverser ses eaux chaudes. La création du bassin est un préalable indispensable à l'ouverture de la piscine.

Mme LEJUEZ observe que la note de présentation ne fait pas référence à la piscine.

M. CHITRIT précise que le document se rapporte à un bassin d'eaux pluviales et non d'eaux retraitées. S'il s'agissait d'eaux retraitées, il serait nécessaire d'installer une station d'épuration entre la piscine et le bassin. Encore une fois, le point présenté porte sur l'aménagement d'un bassin d'eaux pluviales.

M. FABRIANO explique que le bassin recevra de l'eau pluviale destinée à diminuer la température de l'eau du bassin de la piscine pour que cette eau soit transférée dans un autre bassin.

M. CHITRIT en déduit qu'il s'agit d'un refroidissement par l'extérieur, sur le modèle des centrales nucléaires.

M. FABRIANO ajoute que le bassin recevra l'eau chaude de la piscine qui sera refroidie par l'eau pluviale.

M. CHITRIT maintient sa position et note que la délibération porte sur l'aménagement d'un bassin d'eaux pluviales. Il demande des éclaircissements à M. RICHARD, Adjoint au Maire chargé des Travaux.

M. RICHARD confirme les propos de M. CHITRIT : le dossier porte bien sur un bassin d'eaux pluviales. Le bassin en eaux chaudes du centre aquatique doit être vidé deux fois par an pour entretien. Cette eau doit être refroidie grâce à l'eau du bassin d'eaux pluviales pour être ensuite stockée au niveau du centre aquatique puis réutilisée.

M. GAYAUDON précise que le bassin se situe sur l'ancien emplacement des mini-motos, ce qui a conduit à l'élargissement du rû des Gasset.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### XIII - CREATION DE POSTES

#### **Rapporteur: M. LE MAIRE**

Deux postes sont créés. Le premier renvoie à la transformation d'un contrat à durée déterminée à un contrat à durée indéterminée, l'intéressé ayant passé avec succès un examen de la fonction publique. Cette personne assiste Mme OFFROY dans le domaine des transports pour l'Agenda 21 et occupe un poste de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe territorial à temps complet. Le deuxième poste concerne un adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe territorial à temps complet. Cette personne vient renforcer l'équipe du service social de Serris.

Mme PRADAYROL demande si le poste concernant l'Agenda 21 correspond à une création de poste.

M. GAYAUDON réaffirme qu'il ne s'agit pas d'un nouveau poste mais du passage d'un CDD à un CDI. L'objectif est de continuer à travailler sur le thème du développement durable et des transports.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### XIV- DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL

N°	Date	Intitulé	Dépenses TTC
2011-38	14 avril 2011	Convention pour l'intervention d'une conteuse	250 €
2011-39	15 avril 2011	Contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle	600 €
2011-40	21 avril 2011	Marché fournitures de produits horticoles MAPA 2011-03	Lot 1 : 12 594,79 € Lot 2 : 5 545,08 € Lot 3 : 2 312,55 € Lot 4 : 2 578, 42 € Lot5 : 3 026,74 €
2011-41	2 mai 2011	Marché photométrie	16 863,60 €
2011-42	4 mai 2011	Marché location et maintenance de photocopieurs	Part fixe : 22 683,98 € Part variable : entre 8 361 € et 12 542 €
2011-43	5 mai 2011	Formation sur la réforme de l'intercommunalité	3800 €

M. GAYAUDON informe les élus que le dossier du préfet sur le schéma départemental de coopération intercommunale présenté en commission a été envoyé à l'ensemble des Maires, notamment à celui de Serris. La ville a reçu un courrier et un DVD qui a été copié pour être remis lors du présent Conseil aux élus. Le Conseil Municipal devra émettre un avis sous trois mois. Le Préfet propose que les cinq communes restent dans l'intercommunalité du Val d'Europe

M. GUEGUEN indique avoir demandé la tenue d'une réunion spécifique sur ce thème regroupant la Majorité et l'Opposition. Il souhaiterait connaître la réponse réservée à cette proposition, sachant que les délais sont très courts. M. GUEGUEN insiste sur l'importance de la tenue d'une telle réunion pour avancer sur ce dossier. L'Opposition a pu bénéficier d'une formation mais l'échange entre Opposition et Majorité paraît également essentiel. Les élus de Serris interviennent de façon régulière et pertinente au sein de l'intercommunalité et il conviendrait de travailler ensemble sur cette thématique.

M. GAYAUDON fait remarquer que l'insistance des élus de Serris est parfois perçue négativement. Il souhaite également qu'une réunion commune soit tenue et ajoute qu'à la suite des demandes de l'Opposition, la Majorité lui a transmis un certain nombre de documents sur les thèmes de la commune unique et de l'intercommunalité. En échange, l'Opposition pourrait transmettre des informations dont elle est en possession, notamment ceux relatifs à une formation qu'elle a aussi eue sur l'intercommunalité. De tels échanges de documents s'inscrivent dans un esprit de partage de l'information.

M. GUEGUEN indique que l'Opposition ne possède pas une logistique très importante et que les transferts de documents ne sont pas toujours faciles. Il approuve le principe d'échange de documents mais souhaite surtout pouvoir échanger lors d'une réunion.

M. GAYAUDON se dit, lui aussi, favorable à la tenue d'une telle réunion mais considère que l'échange des documents devrait précéder cette réunion. Il ajoute avoir reçu un courrier du préfet mentionnant les prochaines élections sénatoriales et précisant que le Conseil Municipal devra se réunir précisément le Conseil Municipal du 16 mai 2011

Page 23 sur 24

17 juin pour délibérer sur les délégués qui voteront lors de ce scrutin. Il s'agit d'une obligation, un vote devant se tenir impérativement le 17 juin.

M. GAYAUDON rappelle que le Conseil Municipal devait initialement se réunir le 14 juin. Il propose de reporter cette réunion au 17 juin et de mettre à profit le 14 juin pour débattre librement de l'organisation des intercommunalités. Les échanges de documents évoqués un peu plus tôt devraient donc intervenir avant cette date. M. GAYAUDON souligne également que les élus devront rendre un avis sur la carte de l'intercommunalité dans les trois mois suivant la transmission du document par le Préfet. Cet avis ne porte seulement sur une commune unique ou sur une intercommunalité sur le Val d'Europe. En réalité, il s'agit simplement de se positionner sur le schéma, l'intercommunalité proposée par le Préfet. Les élus devront l'approuver ou proposer par exemple l'intégration d'autres communes dans l'intercommunalité. La délibération devra donc intervenir avant les vacances et aura probablement lieu lors du Conseil Municipal du 4 juillet. M. GAYAUDON estime avoir transmis aux élus tous les éléments pour qu'ils puissent se positionner objectivement sur le sujet.

M. GAYAUDON rappelle qu'au cours de l'avant-dernier Conseil Municipal, l'Opposition avait posé une question sur les logements. Il leur transmet une note en séance une réponse à cette interrogation. Cependant, étant donné l'heure tardive, il propose à l'Opposition d'en prendre connaissance plus tard et de poser d'éventuelles questions ultérieurement. Il précise que le document remis comprend notamment un tableau d'organisation de la démarche.

M. FABRIANO indique qu'il a participé à un Conseil Départemental sur l'extension de la Vallée. Le procès-verbal de cette réunion fait état d'un avis favorable sur ce point.

Par ailleurs, M. FABRIANO attire l'attention des élus sur la problématique d'un équipement public de radiothérapie qui sera donné au secteur privé. Si un tel équipement passe dans le domaine privé, certains malades du cancer pourront rencontrer des difficultés pour se soigner. Les villes de Chanteloup et Jossigny ont délibéré sur le sujet et émis des avis favorables. M. FABRIANO, pour sa part, souhaiterait que ce sujet soit débattu lors d'un prochain Conseil Municipal.

M. GAYAUDON rappelle que, lors du vote des subventions aux associations, les élus ont demandé l'envoi d'un tableau corrigé. Ce tableau est remis aux élus lors du présent Conseil. M. GAYAUDON remercie les élus de leur participation aux débats et le public de son attention.

La séance est levée à 0h15 par M. Denis GAYAUDON, Maire de SERRIS.